Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_125-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	32
Votants	35

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 19/12/2025

L'an 2025, le 18 décembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 décembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Olivier BERNARD, François BORDIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Vincent MELCION, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Pouvoir(s) : Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Jean-Luc LEGRAND pouvoir à Odile DELAHAIS, Etienne MENARD pouvoir à Christelle BROSSELLIER, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Benoit SOHIER, Béatrice BLANDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Stephan DUPE, Olivier IBARRA, Jean-Luc LEGRAND, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Benoit VIART.

Absent(s) : Joel LE BESCO, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Erick MASSON, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

N° 2025-12-DELA- 125 : Versement d'une subvention d'investissement en faveur de l'association La Chateaubriand pour un projet de modernisation du cinéma à Combourg : Approbation d'une convention d'objectifs

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_125-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus particulièrement l'article 9-1 relatif aux subventions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu les statuts de l'association La Chateaubriand ;
- Vu la délibération n°55.2010 du Conseil communautaire du 27 mai 2010 relative à l'attribution d'une subvention à l'association La Chateaubriand ;

2. Description du projet :

Le cinéma de Combourg, dont la propriété et l'exploitation relèvent de l'association La Chateaubriand, fait l'objet d'un projet de modernisation. Cinéma emblématique du territoire de la communauté de communes Bretagne romantique, il permet de promouvoir la culture cinématographique auprès d'un public de spectateurs variés.

Compétente en matière de *soutien à la modernisation des activités cinématographiques* », **la communauté de communes a été sollicitée par l'association pour apporter une aide financière au nouveau projet de modernisation du cinéma au travers d'une subvention de 100 000 €.**

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que : *« (…) Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

La modernisation du cinéma permettrait :
- De promouvoir la culture cinématographique à travers la projection de films d'art et d'essai sur l'unique cinéma du territoire de la communauté de communes ;
- De rassembler les habitants autour d'évènements intergénérationnels ;
- De respecter les nouvelles règlementations relatives à la transition énergétique ;
- D'améliorer le confort et la sécurité des bénévoles, des spectateurs et salariés.

Le projet de l'association concordant avec la compétence « *Promotion et développement de la vie culturelle* » de la communauté de communes, une subvention peut lui être accordée.

3. Modalités financières :

L'article 10 de la loi précitée dispose qu'une convention d'objectifs doit être rédigée lorsque le montant de la subvention attribuée est supérieur à 23 000 €.

La convention d'objectifs jointe en annexe a pour objet d'encadrer les modalités administratives et financières relatives au versement d'une subvention d'investissement à l'association La Chateaubriand.

Les travaux envisagés étant estimés à 650 000 € HT, l'association a sollicité au total 440 000 € HT de subventions auprès des différents acteurs suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251218-2025_12_DEL_125-DE

- Commune de Combourg : 150 000 €
- CNC : 110 000 €
- CCBR : 100 000 €
- Conseil régional : 80 000 €

Au vu du projet et de son intérêt général, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 100 000 € dans le respect des conditions détaillées dans la convention d'objectifs afférentes.

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 décembre 2025 : FAVORABLE

Monsieur Alain COCHARD ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000€ à l'association La Chateaubriand dans le cadre de la convention d'objectifs annexée ;

- **VALIDER** le contenu de la convention d'objectifs afférentes ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé